



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 28 JUIN 2012

**SPECIAL N ° 11 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012180-0025 - ARRETE portant tarification 2012 du Service  
d'Investigation Educative Géré par l'Association ADSEA 11

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUDE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
De la Jeunesse Sud  
DIRPJJ Sud

Le Préfet du département de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### ARRETE

#### portant tarification 2012 du Service d'Investigation Educative Géré par l'Association ADSEA 11

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
  - VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
  - VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
  - VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis ZAC de Cucurlis 9 rue des Gabarres 11000 CARCASSONNE géré par l'ADSEA 11 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis ZAC de Cucurlis 9 rue des Gabarres 11000 CARCASSONNE géré par l'ADSEA 11 ;
  - VU le courrier transmis le 30 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,
  - VU la réunion de concertation du 29 mai 2012 avec l'association ADSEA 11 ;
  - VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2012 et du 19 juin 2012 ;
  - VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative par courrier transmis le 13 juin 2012 ;
  - VU la circulaire du 17 février 2012 relative à la campagne budgétaire 2012 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371, rue des Arts – B.P. 57160  
31313 LABEGE CEDEX

## ARRETE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 9 rue des Gabarres à Carcassonne géré par l'ADSEA 11, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 331 €	361 071 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	261 619 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 121 €	
	Excédent à reprendre	12 283 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	347 960 €	361 071 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	828 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative est fixé à : 2 948.81 euros

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 12 283 euros.

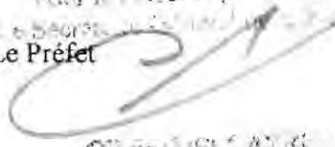
**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, à titre transitoire et dans le cadre du budget autorisé à l'article 1, les mesures d'IOE adressées au service mentionné à l'article 1 avant le 31 décembre 2011 inclus dont la mise en œuvre se finalise en 2012 sont financées au tarif suivant : 3 388.74 € pour un total de 115 217.16 €.

Ce montant sera déduit de la dotation globale de fonctionnement du SIE

**Article 5 :** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

**Article 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, Espace Rodesse, 103 rue Belleville BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 28 JUIN 2012  
Pour le Préfet et par intérim  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Le Préfet  


Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371, rue des Arts - B.P. 57160  
31313 LABEGE CEDEX